

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2015**



PRESENTS : MM. BATAILLE Nicolas, BORDANEIL André, CANTAGRILL Mireille, COPPOLANI Antoine, COSTE Martine, ERRE Georges, FALFOUL ép. MAHÉ Samia, HOWSON Margaret, KLUSKA Michel, LHUILLERY Danièle, L'HOSTIS Christian, MALIRACH Armand, ORTIZ Jean, PAYROT José, RAYMOND-RIBAS Mélodie, SAUPIQUE Jean-Jacques, SOLER Carmen, ZIELIK Michel.

ABSENTS EXCUSES : M. BRUGAT Alexandrine, LAPORTE Martine, VARANDA Julie

ABSENTS : M. CAMPS Florence, MAYDAT Philippe

PROCURATIONS : Mme BRUGAT Alexandrine à M. BORDANEIL André

Mme LAPORTE Martine à M. MALIRACH Armand

SECRETAIRE : Mme SOLER Carmen

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014
UNANIMITÉ

I°/ AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF VOTE EN AVRIL 2015.

BUDGET DE LA COMMUNE : la somme maximale à engager sera de 123 530.64 €

BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT : la somme maximale à engager sera de 356 598.80 €

VOTE : UNANIMITE

II°/ AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET DE LA COMMUNE, BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Ce point de l'ordre du jour est reporté. La Perception n'a pas donné à ce jour le Compte de Gestion 2014 qui doit concorder avec notre Compte Administratif 2014, les affectations de résultat des budgets de la Commune ne sont pas validées par la Perception.

III°/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX ECO-RENOVATION DU FOYER MUNICIPAL ET LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS.

Le coût de l'opération est de 564 000.00 €

Nous avons une subvention du Conseil Général 50 000.00 €

une subvention ADEME 104 000.00 €

la DETR sollicitée (30%) 169 200.00 €

Il reste en autofinancement de la Commune 240 800.00 €

Ces travaux seront réalisés sur 2 ans, soit 2015 et 2016.

Un débat a eu lieu entre les Conseillers Municipaux sur l'autofinancement fait par la Commune et les emprunts.

VOTE : UNANIMITE

IV°/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU de la Commune a été approuvé par délibération le 25 Juin 2013. Une modification simplifiée N°1 du PLU s'est imposée pour régulariser certaines erreurs et imprécisions afin de rendre le document plus explicite et faciliter sa mise en œuvre. Cette modification porte sur les différents points :

1. Suppression des emplacements réservés N°1 et N°9
 - 1.3 Modification de l'emplacement réservé N°10
 2. Mise en comptabilité du règlement d'urbanisme avec la Loi ALUR (suppression du coefficient d'occupation du sol).
 3. Correction dans le règlement d'urbanisme
 - Erreur de classement pour la zone des Aygals
 - Erreur de classement pour la zone du Tourou d'Avall
 - Suppression du choix du procédé opérationnel de mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour la zone Lo Palau
 - Remplacement du groupe de mot « de lotissement » par « programme d'aménagement »
 - Des conditions différentes seront acceptées lors de la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble
 - La distance d'implantation des constructions est portée à 3 mètres
 - 4.1 Point retiré à la demande des services de l'Etat, il fait l'objet d'une procédure plus adaptée (modification ou révision) mais il a été demandé de garder écrit le risque de glissement de terrain pour la zone du Tourou d'Avall.
 - 4.2. Correction dans la cartographie du cœur de la ville
 - La numérotation de terrains « à protéger » est déplacée sur les plans, de façon à rendre clairement visible les terrains constructibles.
 - 5.1. Correction du pourcentage de logements sociaux dans les orientations d'aménagement
 - 5.2. Suppression du recul de 30m imposé par erreur dans le secteur du Tourou d'Avall
 - 5.3. Maîtrise des pluviaux dans le secteur du Tourou d'Avall
- VU l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de MAUREILLAS LAS ILLAS,
VU l'arrêté du Maire n°2014/198 en date du 27 octobre 2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de MAUREILLAS LAS ILLAS,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/084 du 6 Novembre 2014 précisant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'avis de la Commune de Saint Jean Pla de Corts reçu le 20 Novembre 2014,
VU l'avis de la Commune de Céret reçu le 3 Décembre 2014,
VU l'avis des Services de l'Etat reçu le 7 Janvier 2015, demandant à la Commune de retirer le point 4.1. du dossier de modification simplifiée n°1 du Plu, et celui reçu le 20 Janvier demandant de garder écrit le risque de glissement de terrain du Tourou d'Avall,
VU le registre mis à disposition du public,
CONSIDERANT la nécessité de rectifier les erreurs et imprécisions du PLU approuvé le 25 Juin 2013, pour faciliter sa mise en œuvre et rendre le document plus explicite,
CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 8 Décembre 2014 au 9 Janvier 2015 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public a fait l'objet de la modification susvisée pour tenir compte des avis des Services de l'Etat.
Tous ces points ont été approuvés dans la modification simplifiée N°1 DU PLU.

VOTE : CONTRE 1 POUR 19

V°/ CHOIX DE LA NATURE JURIDIQUE DU CONTRAT POUR LE CAMPING MUNICIPAL « LE TOUROU ».

Le Camping Municipal étant fermé, le Conseil Municipal a étudié la meilleure possibilité de rendement pour la Commune et la personne qui reprendrait le Camping Municipal.

Une étude a été faite avec l'aide de Me GARRIGUE, Notaire à ARLES SUR TECH et la meilleure proposition serait d'établir un contrat à bail commercial de 9 ans à la place d'une délégation de service public.

Un nouveau cahier des charges va être établi et un appel à concurrence va être lancé.

VOTE : ABSTENTION 1 POUR 19

VI°/ DANS LE CADRE DES TRAVAUX ECO-RENOVATION DU FOYER MUNICIPAL, la Commune a contacté 4 entreprises pour les missions LE-SEI-PS-HAND et la mission CSPS.

Deux entreprises ont répondu et ces missions ont été attribuées à :

- QUALICONSULT Sécurité Perpignan, pour les missions LE-SEI-PS-HAND pour un montant de 4 200.00 € HT
- MIQUEL Coordination Perpignan, pour la mission CSPPS pour un montant de 2 200.00 € HT.
- Ces missions seront inscrites sur le Budget Primitif 2015 de la Commune.

VOTE : UNANIMITE

VII°/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR POUR LE PROJET DE LA « MAISON POUR TOUS ».

Délibération déjà prise le 17 Juin 2011 mais à l'heure actuelle, les montants des travaux sont connus (269 736.19 € HT), et les subventions du Conseil Régional (90 675.00 €) et du Conseil Général (26 100.00 €) notifiées, la Commune sait exactement le coût de ce projet à sa charge soit 152 961.19 € HT et demande à la Communauté de Communes du Vallespir, un fonds de concours de 50% de cette somme soit 76 480.00 €.

VOTE : UNANIMITE

VIII°/ AFFAIRES DIVERSES

Mr ORTIZ Jean signale le mauvais état de la route allant à Las Bourguères et le problème de la distribution du courrier par la Poste.

La séance est levée à 20 H 00.